

10 01 2023

Folio n° 4

Commune de VERNIOZ (Isère)

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

N° 4 - ACHAT / VENTE PARCELLE AM 530 ET 528 - PLACE LONGCHAMP
COMMUNE /MARIE CLAUDE URBAN CAJAL ET LAURIE JACQUET

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier,

Le Conseil municipal de VERNIOZ s'est réuni sur la convocation du 29 décembre, sous la présidence de Jean-Marc REY Maire,

Présents : REUX Monique - IVANES Francis - LACAMBRA Chantal - BARBANÇON Franck - BARROW Daniel BAZIN Fanny - Marie-Christine BOURGET - Guy ROUX - BOYER Alain - PICARD Jérémy -

Excusé : DOUDAINÉ Manuela, ROUX Anne-Marie, MARTINEZ Isabelle -

Pouvoirs : DOUDAINÉ Manuela à Marie-Christine BOURGET, MARTINEZ Isabelle à LACAMBRA Chantal ; ROUX Anne-Marie à REUX Monique

Secrétaire : PICARD Jérémy

Nombre de membres : 14 Nombre de votes favorables : 14
Nombre de présents : 11 Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la séance du 11 avril 2022 (qu'il y a lieu d'annuler), relative à l'achat et la vente des parcelles sur la Place LONGCHAMP (nouvelle dénomination depuis le 1^{ier} décembre 2022).

Monsieur le Maire précise qu'entre la délibération et l'engagement du Notaire à la rédaction de l'acte, Monsieur Florian DE BORAS avait vendu sa maison.

Il y a lieu de reprendre les mêmes termes de la délibération précédente avec le changement de propriétaire.

La commune doit acheter à Laurie JACQUET une partie, sise sur la descente au parking de la place, de 57 m² lui appartenant et vendre une autre derrière l'église pour 57 m² au profit de Mme Marie-Claude URBAN CAJAL.

	Cession de Laurie JACQUET au profit de la Commune	Cession de la Commune au profit de Marie-Claude URBAN CAJAL
PARCELLES	AM 530	AM 528
CONTENANCE	57 ca	57 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente et cet achat qui entraîneront une dépense du même montant que la recette, les terrains ont été évalués à l'identique sur la base de 150€ le m².

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de Vernioz,

- **entérine** cette régularisation achat et vente dans les conditions listées ci-dessous, précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune, et les sommes dues sont inscrites au BP 2023.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de la présente délibération. En cas d'empêchement de ce dernier autorise le premier Adjoint et les suivants dans l'ordre du tableau à procéder aux formalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

